

République Française



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
www.rixheim.fr

POLICE MUNICIPALE
police.rixheim@rixheim.fr

ARRÊTÉ

Portant sur l'interdiction de l'arrêt et du stationnement dans la rue des bergers.

332/POL/ 2025

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu** l'ordonnance du 1^{er} septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 ainsi que le Code des Communes,
- Vu** l'article R.610-5 du Code Pénal,
- Vu** le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la Police de la circulation routière (Code de la Route), modifié et complété,
- Vu** les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers lors de la manifestation du marché de Noël, qui se déroulera le week-end du 12 au 14 décembre 2025, il y a lieu d'interdire l'arrêt et le stationnement dans la rue des Bergers.

ARRÊTE

Article 1^{er} L'arrêt et le stationnement seront interdits rue des Bergers, dans la portion comprise entre l'intersection avec la rue Zuber et le numéro 5.

Article 2 Tout véhicule en stationnement dans la zone interdite définie à l'article 1^{er} sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 : Cette interdiction sera effective du vendredi 12 décembre à 08h00 et jusqu'au lundi 15 décembre à 08h00.

Article 4 : La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par les services techniques de la Ville de Rixheim, conformément aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Strasbourg ou par l'application "Télérécours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Haut-Rhin, arrondissement de Mulhouse
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale de RIXHEIM,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement,
- Affichage.

Pour le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué à la
Sécurité

Patrick BOUTHERIN

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE RIXHEIM' and 'Police Municipale'. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink.

Publié sur le site de la commune de
Rixheim

Le 21 NOV. 2025